

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2026_03_04

Sur convocation en date du 25 février 2026, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 3 mars 2026 à 18h30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-président.

Présents :

CHATELAIN Béatrice	WEYL Aline
CORDIER Michel	PARRY Georges
DUCLOS Laurent	BRIAT-FRESSINET Jacqueline
MARTIN Hubert	DELARUE André
PIVET Catherine	PERROT Marie-Andrée
SUPIE Sylvie	

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN
Monsieur Christian VOVILLIER donne procuration à Madame Cathy PIVET

Secrétaire de séance : Madame Marie-Andrée PERROT

Mise en ligne le :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025- BUDGET CCAS - EXERCICE 2026

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation de ceux-ci lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le compte financier unique (CFU) a été approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice précédents sont repris dans le budget primitif.

Pour des raisons d'avancement de la date de vote du budget d'un mois et d'un dysfonctionnement des applications métiers de la DGFIP, le compte financier unique n'a pu être présenté avant la date de vote du budget primitif.

L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée l'intégralité des résultats de l'exercice antérieur sans nécessité de voter le CFU. Pour rappel, le CFU doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Un tableau des résultats d'exécution du budget établi par l'ordonnateur et visé par le comptable,
- Une balance établie par le comptable après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :

L'excédent de l'exercice 2025 s'élève à 6 863,17 €.

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2026_03_04

FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté 2025	18 736,43 €
Dépenses de l'exercice	94 013,69 €
Recettes de l'exercice	80 330,00 €
Résultat de l'exercice	- 13 683,69 €
Résultat total de fonctionnement	5 052,74 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A affecter au compte 002 recette de fonctionnement 2026	5 052,74 €

Le résultat de fonctionnement 2025 est excédentaire de 5 052,74 €. Il est donc proposé de reporter ce résultat en recette de fonctionnement au compte 002 de l'exercice 2026.

INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté 2025	1 810,43 €
Dépenses de l'exercice	- €
Recettes de l'exercice	- €
Résultat de l'exercice	- €
Résultat total d'investissement	1 810,43 €
Reste à réaliser	
Dépenses	- €
Recettes	- €
solde	- €
Excédent d'investissement reporté en recette d'investissement 2026	1 810,43 €

Le résultat d'investissement 2025 est excédentaire de 1 810,43 €. Il est donc proposé de reporter ce résultat en recette d'investissement au compte 001 de l'exercice 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,

Vu le tableau des résultats d'exécution du budget établi par l'ordonnateur et visé par le comptable,

Vu la balance établie par le comptable après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats,

- **DOIT CONSTATER ET APPROUVER** Les résultats de l'exercice 2025,
- **DOIT SE PRONONCER POUR REPORTER** le solde de l'excédent du résultat de la section d'investissement à hauteur 1 810,43 € en recette au compte 001,

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2026_03_04

- **DOIT SE PRONONCER POUR REPORTER** le solde de l'excédent du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de 5 052,74 € en recette au compte 002,
- **DOIT SE PRONONCER POUR ADOPTER**, pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessus.

A l'unanimité des suffrages exprimés par 13 voix pour.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

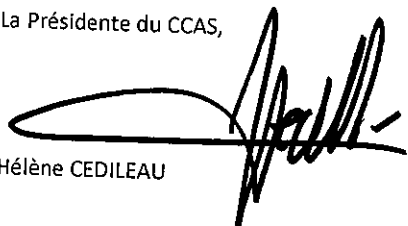
Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Péronnas, le 4 mars 2026

La Présidente du CCAS,

Hélène CEDILEAU



La Secrétaire de séance,

Marie-Andrée PERROT

